LES DECHETS AMIANTES
EN REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

L'amiante est un minéral naturel fibreux aux très bonnes performances en matière d'isolation thermique et acoustique, de résistance mécanique et de protection contre l'incendie.

C'est pourquoi il a été intégré dans la composition de nombreux matériaux de construction.



Quelques chiffres.....

- **90 %** des bâtiments antérieurs à 1997 contiennent de l'amiante
- **20 millions de tonnes** d'amiante subsisteraient en France
- **500 000 tonnes** déchets amiantés seraient produits chaque année
- **200 000 tonnes** de ces déchets seulement suivraient une filière de traitement adéquate

ON RETROUVE AINSI 2 FORMES

- **L'amiante lié à des matériaux inertes** (plaques ondulées, canalisation en fibrociment, tuyau... sous réserve que ceux-ci aient conservé leur intégrité) ;
- **L'amiante libre** incorporé à des matériaux non inertes ou qui se désagrègent : flocage, calorifugeage ainsi que les poussières de désamiantage.



SE PROTEGER D'UN MATERIAU CANCERIGENE



Toutefois l'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de nombreux cancers, de ce fait son utilisation a été totalement **interdite depuis le 1er janvier 1997**. mais il est toujours présent dans de très nombreux bâtiments construits avant cette date.

De plus les interventions dégradant le matériau (perçage, ponçage, découpe, friction...) peuvent libérer des fibres dans l'air conduisant à des expositions importantes si des mesures renforcées ne sont pas prises.

Le port d'équipements de protection individuelle (EPI) est pour cela nécessaire tant pour les professionnels que les particuliers, ainsi que le fait de **suivre certaines précautions** comme arroser avant toute manipulation pour éviter la dispersion de poussières et d'éviter de dégrader les matériaux.

Il est donc fortement recommandé de faire réaliser le retrait de l'amiante par un **professionnel certifié**.

LES DECHETS AMIANTES EN REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

DES CONDITIONS DE COLLECTE ET DE TRANSPORT ENCADREES

Les particuliers et les professionnels peuvent amener leurs déchets amiantés vers :

- **Les déchèteries publiques** (parfois ouvertes également aux professionnels) équipées pour accueillir les déchets d'amiante,
- **Des sites de regroupement** et de transit privés et payants accueillant les déchets issus des professionnels et pour certains ceux des particuliers.



Avant tout transport, même par des particuliers, les déchets d'amiante doivent être **conditionnés dans des emballages appropriés et fermés** pour éviter toute dispersion de fibres.

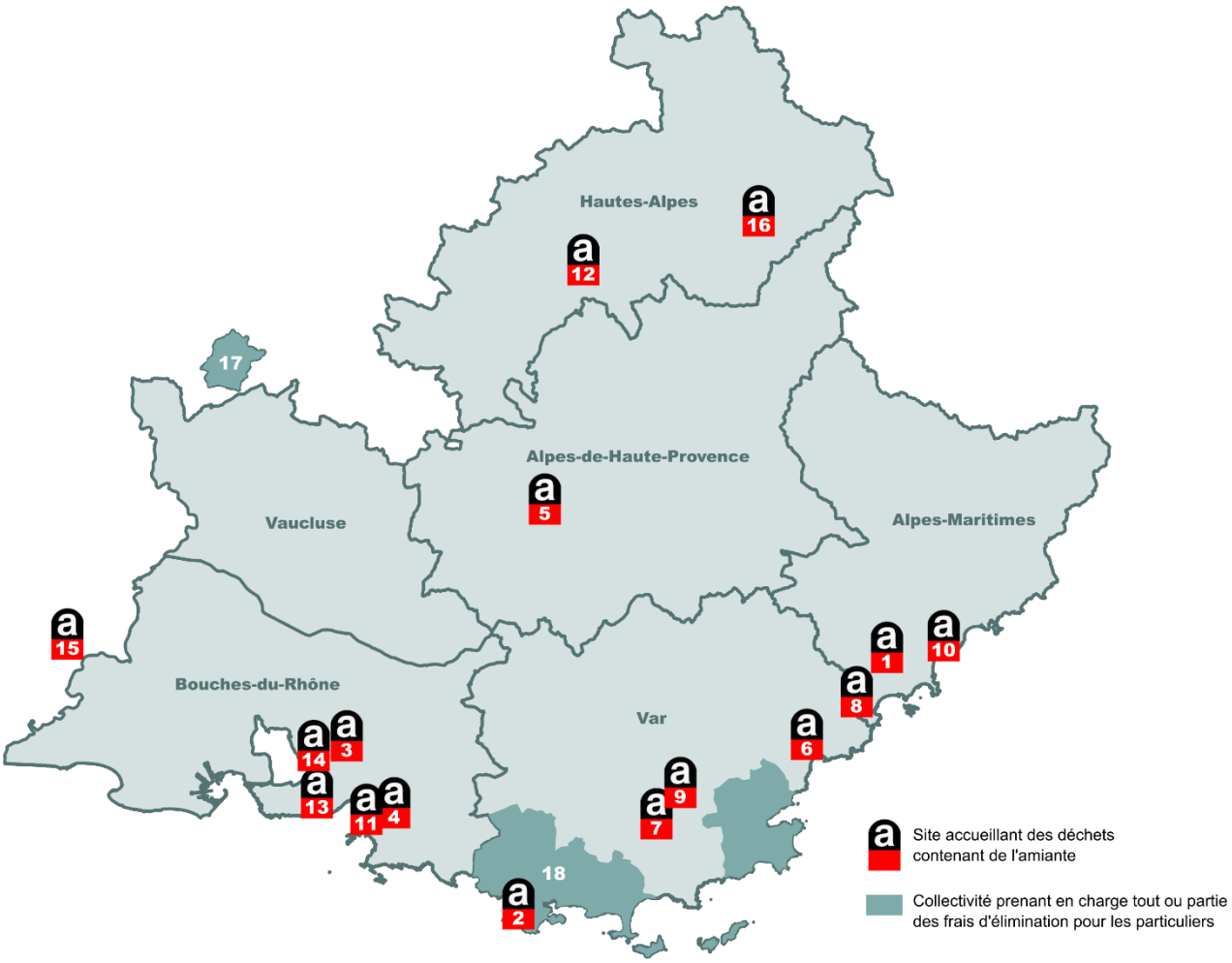
Avant de se déplacer, il est préférable de contacter le site afin de connaitre les modalités exactes de dépôts et réaliser les démarches préalables.

DES TRAITEMENTS SPECIFIQUES

Tous les déchets contenant de l'amiante sont classés comme **« déchets dangereux »** et doivent être collectés et éliminés dans des filières spécialisées selon leurs natures.

L'amiante liée à des matériaux inertes peut être éliminé dans des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) disposant d'une alvéole spécifique à l'amiante.

Les déchets d'amiante libre, quant à eux, doivent être stockés dans des installations dédiées aux déchets dangereux (ISDD).



LES DECHETS AMIANTES EN REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

IMPORTANT

Certains sites peuvent réaliser la collecte de l'amiante directement sur chantier, voir la location de bennes dédiées. Pour de plus petites quantités ils peuvent également vendre des big-bags aux normes amiante sur site.

La plupart ont mis en place des procédures et des conditions encadrées pour la réception des déchets d'amiante. Il est donc fortement recommandé avant de se déplacer sur un site, de prendre contact avec l'entreprise afin de connaître les modalités exactes de dépôt et réaliser les démarches préalables.

N°	Dpt	Site	Adresse	téléphone	Accueil	Amiante libre accepté
1	06	**OREDUI Grasse**	29, avenue Michel Chevalier, 06130 Grasse	04 93 70 26 20	Particulier / Pro	Oui
2	83	**OREDUI La Seyne-sur-Mer**	ZA Camp Laurent 583, avenue Robert Brun, 83500 La Seyne sur Mer	04 93 70 26 20	Particulier / Pro	Oui
3	13	**SPUR ENVIRONNEMENT Rognac**	Montée des Pins 13340 Rognac	04 42 87 74 00	Particulier / Pro	Oui
4	13	**SPUR ENVIRONNEMENT Marseille**	228, avenue de Château Gombert, 13013 Marseille	04 91 68 75 59	Particulier / Pro	Oui
5	04	**SPUR ENVIRONNEMENT Peyruis**	ZI de la Cassine 04310 Peyruis	04 92 64 37 15	Particulier / Pro	Oui
6	83	**SOFOVAR SCLAVO Fréjus**	150, allée Eugène Freyssinet 83600 Fréjus	04 98 12 00 30	Particulier / Pro	Oui
7	83	**SOFOVAR SCLAVO de Pignans**	Z.A. La Lauve Migranon 411, impasse de la forge 83790 Pignans	04 22 54 25 64	Particulier / Pro	Non
8	06	**SOFOVAR SCLAVO La Roquette sur Siagne**	1010, Chemin de la Levade 06550 La Roquette/Siagne	04 93 93 86 71	Particulier / Pro	Non
9	83	**SE.RA.HU Le Luc**	7 Rue Henri Becquerel, 83340 Le Luc	04 92 12 82 12	Pro agrées	Oui
10	06	**SE.RA.HU Cagnes/Mer**	68, Chemin de la Campanette, 06800 Cagnes-sur-Mer	04 92 12 82 12	Pro agrées	Oui
11	13	**Travaux de Pompage et d'Assainissement (T.P.A) Marseille**	Port Autonome, porte 4 16016 Marseille	04 91 03 17 15	Déchets maritimes uniquement	Oui
12	05	**Matheron - Gap**	11, Rue du Forest d'Entrais, 05000 Gap	04 92 51 34 43	Particulier / Pro	Non
13	13	**DALOREC Gignac la Nerthe**	ZAC des Chemins des Aiguilles, 13180 Gignac	04 42 77 71 01	Particulier / Pro	Non
14	13	**DALOREC Rognac**	Montée des Pins 13340 Rognac	04 42 77 71 01	Particulier / Pro	Non
15	30	**SARPI MINERAL FRANCE Bellegarde**	Route de Saint Gilles, lieu-dit Pichegu, 30127 Bellegarde	04 66 01 13 83	Pro	Oui
16	05	**Déchèterie de Guillestre**	rond-point de la RN94, 05600 Guillestre	04 92 45 13 61	Particulier / Pro	Non
17	36/ 84	**SYPP Syndicat des Portes de Provence**	8, avenue du 45e Rég. de Transmission, 26200 Montélimar	04 75 00 25 35	Participation financière aux particuliers	Oui
18	83	**SITTOMAT Syndicat mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise**	Chemin Gaëtan Gastaldo, 83200 Toulon	04 94 89 64 94	Participation financière aux particuliers	Oui

LES DECHETS AMIANTES EN REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR



Interdiction de l'amiante

Décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996.

Protection de la population

Lutte contre la présence d'amiante :
articles L.1334-17 du code de la santé publique.
Exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis :
articles R.1334-14 à R.1334-29 du code de la santé publique.

Protection des travailleurs

Articles R.4412-94 à R.4412-148 du code du travail.

Gestion des déchets

Prévention et gestion des déchets - titre IV du livre V du code de l'environnement : articles R.541-7 à R.541-11-1, articles R.541-42 à R.541-48, articles R.541-76 à R.541-79

Transports

Transport des déchets : article R.541-49 à R.541-61 du code de l'environnement.
Règlement relatif au transport de marchandises dangereuses par la route (règlement ADR).

SANCTIONS

- Article L.541-46 du code de l'environnement : **« Le fait d'abandonner des déchets est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. »**
- Article L.173-1 du code de l'environnement : **« Le fait d'exploiter une installation sans disposer des autorisations est puni d'un an d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. »**

CONTACTS

POUR UNE PREMIERE ORIENTATION

ORD&EC
Observatoire-dechets@maregionsud.fr

POUR LA PLANIFICATION REGIONALE

Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Service Economie Circulaire et Déchets
plandechets@maregionsud.fr

POUR LES INSTALLATIONS DE TRANSIT ET DE STOCKAGE

DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction des Risques Industriels
ICPE : Service Prévention des risques (SPR) - Unité installation classées pour la protection de l'environnement (UICPE) : uicpe.spr.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

POUR LES TRANSPORTS

DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur
Contrôle des transports terrestres
CTT : Service Transports Infrastructures et Mobilité (STIM) - Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules (URCT) : urct.sti.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

POUR LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL

DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur
dreets-paca.accueil@dreets.gouv.fr

Conception : ORD&EC - DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur - ADEME Provence-Alpes-Côte d'Azur
Edition Déc. 2025 – Crédit : Image générée par intelligence artificielle (IA)